

Autorisation de mise à disposition gratuite de composteurs individuels dans le cadre du tri à la source des biodéchets.

DELIBERATION

N° 2023_27

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	16
Pouvoir	3

Votes

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation
26 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

VU loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage,

VU l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement,

Considérant que l'étude menée sur le territoire du SMICTOM a démontré que le déploiement de compostage individuel à grande échelle était pertinent sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

-d'autoriser le Président à mettre gratuitement à disposition des particuliers du territoire un composteur ou un lombricomposteur.

Ces dotations s'effectueront sur demande et par le biais d'une convention à compter du 15 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

